

CC202209CE03 Modification du règlement subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Conseil communautaire du lundi 26 septembre 2022

Convocation du 20 septembre 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 20 septembre 2022

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Jacques FORMENTY

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	AE	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	REP	DEFFRENNE Philippe	GOURLAN Thomas
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	REP		DEMONT Clarisse
CARESMEL Marie	AE		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	REP		PETITPREZ Benoît
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	A		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	AE		
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	REP		PASQUES Jean-Marie
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	REP		PAQUET Frédéric

GUIGNARD Sylvain	A		
IKHELF Dalila	A		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	AE		
ROLLAND Virginie	A		
ROSTAN Corinne	A	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	CABRIT Anne
SCHMIDT Gilles	REP		CONVERT Thierry
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	REP		CHRISTIANNE Janine
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 48	Représentés : 8	Votants potentiels : 56	Absents/Excusés : 11
	Présents titulaires : 47			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif, réunie le 13 septembre 2022,

Considérant la nécessité de compléter les modalités d'attribution de subvention au titre de ce dispositif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

MODIFIE les conditions d'octroi des subventions, en complétant le règlement par les 2 points suivants :

- La subvention ne peut être octroyée que pour une résidence d'un particulier située sur le territoire de RT. Ainsi, les divers institutionnels et professionnels ne peuvent y prétendre
- Une seule demande est accordée par foyer fiscal correspondant à l'acquisition et à l'installation de 3 cuves scellées ou enfouies maximum, dans le cadre d'une seule et même opération

APPROUVE le règlement tel que joint en annexe de la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

Fait à Ablis, le 26 septembre 2022

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »



REGLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION « DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE »

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a, par une décision du 12 septembre 2005, décidé la mise en place d'un programme d'aide aux propriétaires en vue de favoriser la récupération des eaux de pluie.

Ce programme répond à un certain nombre d'exigences :

- Les propriétaires doivent se procurer l'imprimé approprié dans les mairies ou sur le site Internet de Rambouillet Territoires (RT) et le transmettre complété par mail à cycledeleau@rt78.fr.
- L'imprimé fait figurer une partie à renseigner par le demandeur. Elle concerne notamment le lieu et le descriptif du projet.
- Les caractéristiques physiques du projet sont de nature à apprécier l'importance du dispositif à mettre en œuvre.
- Le demandeur doit indiquer la date prévue pour la mise en place du dispositif.
- Dans la mesure où RT subventionne les systèmes ayant un caractère définitif, il faut préciser si la mise en place du dispositif nécessite ou non des travaux de terrassement. Dans ce cas, il est important que le demandeur prévoise une dépose de ses gravats en déchetterie ou tout autre système de recyclage ou traitement des déchets.
- Préciser s'il est prévu l'usage d'une pompe électrique afin d'apprécier les caractéristiques de l'installation, et à déterminer l'importance ainsi que la façon dont le dispositif est raccordé au réseau de récupération des eaux pluviales.
- Il est demandé au propriétaire de définir les conditions de raccordement (partiel ou total) du projet aux gouttières de l'habitation.
- Indiquer que RT désire savoir si l'eau ainsi récupérée servira à un usage domestique (conformément à la réglementation en vigueur – document joint) ou si elle va constituer un appoint pour des activités extérieures (arrosage des espaces verts, lavage des sols). Ces éléments constituent autant d'informations importantes pour apprécier la qualité et le dimensionnement du projet. Ce dernier sera représenté par un schéma simplifié.
- Le demandeur doit certifier sur l'honneur les informations portées sur le formulaire.

Mode d'attribution de subventions :

- Rambouillet Territoires attribuera les subventions aux demandeurs, après instruction des dossiers par la Direction du Cycle de l'Eau. Le technicien rappellera la réglementation en vigueur au jour de la visite. Chacun des dossiers sera ensuite présenté à la commission ad hoc qui émettra un avis.
- La subvention ne peut être octroyée que pour une résidence d'un particulier située sur le territoire de RT. Ainsi, les divers institutionnels et professionnels ne peuvent y prétendre.
- Le Conseil Communautaire délibérera ou donnera pouvoir à son Président pour attribuer les subventions au vu des éléments figurant dans le dossier et des constats établis par le technicien de RT.
- A défaut de réponse de Rambouillet Territoires dans un délai de 6 mois, la demande sera caduque. Aucun versement ou subvention ne pourra être exigé par le demandeur.
- Cette aide sera versée après vérification de la bonne exécution des travaux et sur présentation de la facture acquittée (main d'œuvre et matériel séparé).

- Une seule demande est accordée par foyer fiscal correspondant à l'acquisition et à l'installation de 3 cuves scellées ou enfouies maximum, dans le cadre d'une seule et même opération.

Contrôle de la matérialisation des réalisations :

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires prévoit la possibilité, pour son agent instructeur, de procéder à la photographie des lieux, avant la réalisation, pendant la réalisation ; puis établira un constat de bonne réalisation au terme du projet.